



CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 20 février 2025

Responsable de service :
Olivier Uzanu

DÉLIBÉRATION N° 09

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, Mme Sophie DESPRÉS, M. Dominique GAUDIN, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Patrick ROBIN, M. Jean-François RABEAU, Mme Agnès de BRUYN, M. Yan GENONET, M. Olivier CALIX, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Lisa TEIXEIRA, M. Jacques GAREL,

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Angéline GLUARD donne procuration à M. Patrick ROBIN
Mme Laurence BOUVILLE donne procuration à M. le Maire
Mme Laëtitia BOURDIER donne procuration à Mme Estelle QUERE
Mme Hélène RATA donne procuration à M. Yan GENONET

Absents :

Mme Hélène de SAINT DO, M. Vincent HEUSICOM,

Secrétaire de séance : M. Jean LORAND

Date de convocation 13/02/2025

Nombre de membres en exercice 29

Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration27

09. Signature de la convention de rétrocession et de l'acte notarié pour la rétrocession à la commune, de la voirie de la résidence Opaline, sise avenue L'siack pour intégration dans le domaine public communal

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R431-24,

Vu le permis de construire n°017 028 20 00046 déposé le 30 octobre 2020 et accordé le 21 mai 2021,

Vu le permis modificatif accordé le 2 décembre 2022 et les demandes de transfert accordées les 27 octobre 2022 et 21 février 2024,

Vu les pièces annexées à l'autorisation du 21 mai 2021,

Vu les demandes de la SARL Vivaprom en date du 1^{er} octobre 2024 et du 22 janvier 2025,

Considérant que la convention prévoit l'incorporation dans le domaine public de la voie principale telle que présentée dans le plan annexé,

Considérant que la conclusion d'une convention était prévue dans le permis de construire et notamment par un projet de convention annexé à l'autorisation,

Considérant que la voirie objet de la demande a vocation à être publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- L'unanimité des membres présents et représentés

Approuve les termes de la convention,

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention,

Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la convention ci-annexée,

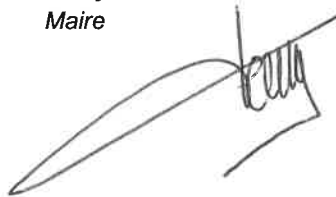
Autorise le Maire ou son représentant à signer les actes et notamment l'acte notarié permettant de parfaire cette rétrocession et son intégration au domaine public communal.

Annexe n°13 : Convention de rétrocession

Annexe n°14 : Plan

Pour extrait conforme,

Tony Loisel
Maire



Jean LORAND
Secrétaire de séance



Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr. Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.